

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2020

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du 08 juin deux mille vingt.

L'an deux mille vingt, le 08 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle Socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au Maire
2. Création de deux postes de conseillers délégués
3. Indemnités des élus
4. Désignation des délégués au SDEC
5. Nomination du candidat au CA EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande
6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
8. Adhésion groupements de commandes communauté Urbaine Caen la mer
9. Création et composition des commissions

Étaient présents : Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prieux, Mme Lyliane Renault, Mr Jean Pierre Tessier, Mme Maryvonne Botté, adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout, Mme Christelle Lecharpentier, Mr Thomas Goyet, Mme Valérie Badin, Mr Stéphane Plumet, Mme Aurélie Clément, Mr Patrick Gosselin, Mme Marie Vernhes-Chazeau , Mr Sebastien Lefevre, Mme Anne Dumolard, Mr Alexandre Berthelin, Conseillers municipaux.

Absents: Mr Sébastien Galopin (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Mr Galopin lui signifiant sa démission du conseil municipal à compter de ce jour, 8 juin 2020.

Les cérémonies du 06 juin se sont bien déroulées malgré le contexte particulier de cette année et des mesures sanitaires obligatoires.

1. Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions. Celles-ci sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. Le Maire a l'obligation d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Ces délégations du conseil municipal au Maire contribueront à l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice. Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines (UG) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 250,00€ (deux cent cinquante euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 100.000,00 € (cent mille euros) ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vue de participer à la préservation et au maintien de l'artisanat et du commerce de proximité aux secteurs suivants : Grande Rue, Rue des marronniers, Rue de la mer et Boulevard Maritime ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant maximum de 100.000,00 € (cent mille euros), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal".

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal sont également consenties en cas d'empêchement du maire à Madame Dominique HANSEN, 1ère adjointe.

Article 3 : le conseil municipal ne s'oppose pas à une subdélégation qui serait donnée par le Maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Création de deux postes de conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2122-2 ; L.2122-18 ; L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués : Un poste en charge de la communication et de la petite enfance et un poste en charge de la vie associative et du développement économique. Les candidatures de Mme Leroux et de Mr Daout sont proposées.

Conseil Municipal du 08 juin 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Indemnités des élus

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseiller délégué selon les dispositions relatives aux indemnités des Maires et Adjoints prévues à l'article L 2123-23 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'accorder les indemnités suivantes :

Nom et prénom	Fonction	Taux de l'indemnité (Indice Brut 1027)
LOINARD Frédéric	Maire	45.6 %
HANSEN Dominique	Premier adjoint	15%
PRIEUX Alain	Deuxième adjoint	15 %
RENAULT Lyliane	Troisième adjoint	15 %
TESSIER Jean-Pierre	Quatrième adjoint	15 %
BOTTE Maryvonne	Cinquième adjoint	15 %
LEROUX Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	15 %
DAOUT Philippe	Conseiller municipal délégué	15 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Désignation des délégués au SDEC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados doit désigner deux délégués titulaires afin de la représenter au SDEC ENERGIE.

Il est proposé aux membres du conseil les candidatures de Mr Alain Prioux et Mr Stéphane Plumet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Nomination du candidat au CA EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande

Monsieur rappelle aux membres du conseil que chaque collectivité territoriale membres du CA de l'EHPAD de Douvres la Délivrande doit désigner un candidat potentiel au sein de son propre conseil municipal dans le cadre du renouvellement de cette instance.

Mme Dominique Hansen 1^{er} adjointe se porte candidate.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié par ses articles 82 et 123 les règles relatives au règlement intérieur des conseils municipaux.

Désormais les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

La proposition de règlement intérieur est la suivante :

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1) dans les communes de plus de 3500 habitants.

Les membres du conseil ont été destinataires du projet du règlement intérieur du conseil municipal, toutefois il est rappelé le sommaire :

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Les droits des élus locaux : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales consultatives

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commission d'appels d'offre

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Les procurations de vote
Article 14 : Secrétaire de séance
Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs
Article 16 : Accès et tenue du public
Article 17 : Enregistrement des débats
Article 18 : Séance à huis clos
Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance
Article 21 : Débats ordinaires
Article 22 : Suspension de séance
Article 23 : Amendements
Article 24 : Consultation des électeurs
Article 25 : Votes
Article 26 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

Chapitre VI : Dispositions diverses

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, comme suit :

- Le Maire de Colleville Montgomery, président de droit,
- 5 élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Adhésion groupements de commandes communauté Urbaine Caen la mer

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent a été constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de produits d'entretien courants, produits de nettoyage pour la restauration collective, petits matériels d'entretien, produits lessiviels, produits d'essuyage, produits d'hygiène jetables, petit matériel de restauration et l'acquisition de gros matériels électroménagers d'entretien.

La convention formalisant ce groupement prévoit la possibilité d'intégrer des communes membres de Caen la mer et leurs organismes associés sous réserve qu'elles délibèrent et qu'un avenant à la convention existante soit signé pour entériner cela.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune de pouvoir participer aux marchés suivants :

- 1- Marché de vérification des alarmes anti-intrusion
- 2- Marché de maintenance de vérification des détections incendie
- 3- Marché de maintenance des portes sectionnelles
- 4- Marché de diagnostics techniques et d'analyses
- 5- Marché pour l'acquisition de fournitures de bureau

Les marchés démarreront le 1^{er} janvier 2021, dureront 1 an et seront renouvelables 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2024.

Après avoir étudié l'offre ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Création et composition des commissions

Monsieur le Maire indique que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les affaires de leurs domaines (élaboration, suivi des actions, gestion des problématiques) et des questions et/ou délibérations qui seront soumises au conseil. Le maire insiste sur l'importance de ces commissions et propose la création de 8 commissions permanentes de travail :

- Budget – finances
- Affaires scolaires- enfance- jeunesse
- Urbanisme-travaux
- Action sociale
- Culture- cérémonies- tourisme
- Communication
- Développement économique
- Vie associative

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui invite les conseillers municipaux à se positionner sur les différentes commissions, étant entendu que le maire est membre de droit ainsi que l'élu en charge de la commission. Par ailleurs il est indiqué que si l'ordre du jour d'une commission le nécessite celle-ci peut être élargie. Après de nombreux échanges, la composition des commissions est la suivante:

Attributions, compétences de la commission	Composition
Budget- finances	
<ul style="list-style-type: none"> * Elaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune * Examen et suivi du budget de fonctionnement * Examen et suivi du budget d'investissement * Programmation pluriannuelle des investissements * Recherche d'économie et de recettes nouvelles * Etude des incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, plans de financement) * Recherche de financements * Gestion de la dette * Etude et proposition des taux de la fiscalité * Etude et proposition des taux des diverses redevances * Gestion des subventions aux associations * Préparation, passation, suivi des marchés publics * Etude des différentes demandes de travaux, d'investissement, de dépenses de fonctionnement des services et des autres commissions... 	Membres de droit : Le Maire – Mme Hansen Membres élus : 5 Mme Renault Mr Goyet Mme Dumolard Mme Lecharpentier Mme Vernhes-Chazeau
Affaires scolaires- enfance- jeunesse	
<ul style="list-style-type: none"> * Etude des demandes émanant des structures " enfance et jeunesse". * Etude et suivi des demandes liées à la vie scolaire, budget de fonctionnement, travaux, investissements.... * Gestion de la cantine * Organisation de la garderie * Mise en place et suivi de l'étude surveillée * Préparation de la rentrée scolaire * Préparation réunion conseil d'école * Gestion globale de la MJCI * Mise en place d'un CMJ (conseil municipal des jeunes) 	Membres de droit : Le Maire – Mme Renault Membres élus : 4 Mme Hansen Mme Leroux Mme Clément Mme Vernhes-Chazeau
Urbanisme- travaux	
<ul style="list-style-type: none"> *Urbanisme *Environnement *Développement durable *Entretien des bâtiments communaux *Accessibilité 	Membres de droit : Le Maire – Mr Prieux Membres élus : 7 Mme Hansen

<ul style="list-style-type: none"> *Patrimoine *Sécurité – Circulation *Plan de prévention des risques *Travaux de voirie – espaces verts *Participation aux projets d'équipements sportifs, touristiques, culturels, socio-éducatifs et de loisirs 	<p>Mr Plumat Mr Gosselin Mme Botté Mme Leroux Mr Berthelin Mr Goyet</p>
Action sociale	
<ul style="list-style-type: none"> *Aide sociale *Entraide *Logement *Vie quotidienne des personnes à mobilité réduite *Lutte contre l'isolement *Plans divers : canicule, grand froid, situation de crise *Politique du handicap 	<p>Membres de droit : Le Maire – Mr Tessier</p> <p>Membres élus :4</p> <p>Mme Badin Mr Lefevre Mme Clément Mme Vernhes-Chazeau</p>
Culture- cérémonies- tourisme	
<ul style="list-style-type: none"> *Elaboration, mise en place, suivi d'un projet culturel communal pluriannuel en lien avec les différents intervenants concernés *Organisation des manifestations culturelles : théâtre, concerts, chorale, spectacle de danse... *Organisation d'expositions en liaison avec le responsable de la médiathèque et son équipe: peintures, dessins, sculptures, photos... *Organisation de rencontres avec des auteurs, historiens, conteurs, lecteurs... *Lien avec les autres communes pour diverses manifestations et publications culturelles *Organisation de manifestations de convivialité : Vœux du Maire, accueil des nouveaux arrivants, soirée St Patrick, Marché des Créateurs... *Organisation des animations sportives et culturelles en saison estivale en lien avec la commission vie associative *Organisation des cérémonies commémoratives *Actualisation de la borne touristique, développement de projets touristiques 	<p>Membres de droit : Le Maire – Mme Botté</p> <p>Membres élus :6</p> <p>Mr Prieux, Mme Renault Mme Leroux Mr Daout Mr Lefevre Mme Lecharpentier</p>
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> *Réaliser et faire évoluer les supports de communication : bulletin municipal, Collevill'infos, lettre d'information, flyers divers ... *Organiser la diffusion des supports de communication *Gestion de la communication via le panneau d'information lumineux (coordination avec les divers intervenants concernés) *Mettre à jour le site internet de la Commune : l'alimenter, l'enrichir, le dynamiser *Gérer la page Facebook / réseaux sociaux *Améliorer la communication publicitaire sur le territoire de 	<p>Membres de droit : Le Maire – Mme Leroux</p> <p>Membres élus :5</p> <p>Mme Badin Mr Gosselin Mr Berthelin Mr Lefevre Mme Clément</p>

<p>la Commune dans une gestion raisonnée</p> <p>*Suivre par une revue de presse les publications d'articles sur la Commune</p> <p>*Être un appui à la communication des différentes commissions</p> <p>*Assurer la réalisation du dossier Pavillon Bleu</p> <p>*Créer un bulletin du CMJ</p>	
Développement économique	
<p>*Relations entreprises, artisans et commerçants</p> <p>*Aire de camping-car</p> <p>*Zone artisanale</p> <p>*Food trucks</p> <p>*Marché de producteurs</p> <p>*Promotion salle socio-culturelle auprès du monde économique</p>	<p>Membres de droit : Le Maire – Mr Daout</p> <p>Membres élus : 4</p> <p>Mr Tessier Mr Plumet Mme Dumolard Mme Lecharpentier</p>
Vie associative	
<p>*Organisation et gestion de la vie associative sauf MJCI, Entraide (Gestion des salles, subventions, moyens techniques...)</p> <p>*Programmation de grands évènements en lien avec la commission culture</p> <p>*Mise en œuvre de la politique sportive : développement, programmation et suivi des activités</p> <p>*Gestion et développement d'activités au sein de la Redoute</p>	<p>Membres de droit : Le Maire – Mr Daout</p> <p>Membres élus : 4</p> <p>Mr Plumet Mme Botté Mr Berthelin Mr Lefevre</p>

- Informations

- Mme Renault indique que c'est tenu le conseil de l'école maternelle du 2^{ème} trimestre le 28 mai dernier. Les prévisions pour la rentrée 2020 font état de 1 demande en TPS, une prévision de 19 inscrits en PS, 23 en MS et 26 en GS. Afin d'équilibrer les effectifs entre les classes, de pas dépasser 24 élèves par classe, une nouvelle organisation avec des doubles niveaux doit être envisagée.

Compte tenu du protocole sanitaire en place des travaux sont programmés au mois de juillet (avec recherche de financements DETR) afin d'installer une seconde classe dans le grand bâtiment, de mieux occuper l'espace, de fluidifier la circulation dans l'école et d'augmenter le nombre de sanitaires.

En lien avec l'école primaire et élémentaire, un projet est à l'étude pour un complément et / ou renouvellement du matériel informatique (projet label numérique participation au financement de l'éducation nationale)

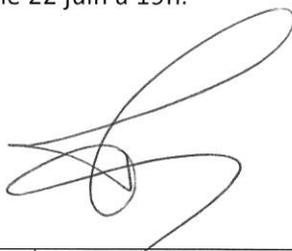
- Certaines associations se sont manifestées afin de pouvoir reprendre leurs activités dans le gymnase et dojo. Le personnel communal en charge de l'entretien étant, jusqu'à la fin de

l'année scolaire, uniquement affecté à l'accueil et l'accompagnement des enfants dans les groupes scolaires il est impossible de répondre favorablement à ces demandes.

Le prochain conseil est prévu le 22 juin à 19h.

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance



Mr Frédéric LOINARD	Mme Dominique HANSEN	Mr. Alain PRIEUX
Mme Lyliane RENAULT	Mr Jean-Pierre TESSIER	Mme Maryvonne BOTTE
Mr Philippe DAOUT	Mme Marie-Christine LEROUX	Mr Patrick GOSSELIN
Mr Stéphane PLUMAT	Mme Valérie BADIN	Mme Christelle LECHARPENTIER
Mme Anne DUMOLARD	Mme Marie VERNHES-CHAZEAU	Mr Alexandre BERTHELIN
Mr Sébastien LEFEVRE	Mr Thomas GOYET	Mme Aurélie CLEMENT